

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 8

Votants : 42

Absents : 10

**Secrétaire de séance** : J SOUBEYRAND

**Absents** : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

**Objet** : Reconstitution du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité de second rang, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas mène depuis plusieurs années une politique active en faveur de la mobilité durable et décarbonée.

En coordination avec le schéma de déplacements modes doux, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration, la communauté de communes accorde une attention particulière à la pratique du vélo et notamment du Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Le principal frein au développement du VAE sur notre territoire est son coût d'acquisition. Aussi, afin d'inciter les habitants à utiliser le vélo dans leurs déplacements domicile-travail et personnels, la communauté de communes a instauré un dispositif d'aide à l'achat de VAE, par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023.

Pour rappel, l'aide financière est réservée aux personnes physiques majeures, habitant sur le territoire de la CCBA, achetant un Vélo à Assistance électrique (types de vélos précisés dans le règlement annexé) auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la collectivité. Elle est accordée une seule fois par personne et limitée à deux par foyer. Le bénéficiaire s'engage à restituer l'aide dans l'hypothèse d'une revente du matériel dans un délai de 4 ans à compter de son acquisition.

Le montant de l'aide correspond à 10 % de la valeur d'achat du VAE, plafonné à 200 €. L'aide ne peut être accordée que pour un VAE dont le prix est inférieur ou égal à 3 000 € TTC.

L'enveloppe financière réservée à cette action en faveur de la mobilité douce était de 45 000 € et son échéance avait été fixée au 30 septembre 2024.

Considérant que cette action rencontre un véritable succès : 254 dossiers de demande d'aide déposés (dont 56 refusés) pour un montant attribué, à mi-septembre, de près de 32 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et d'inscrire annuellement une enveloppe de crédits au budget ;
- D'approuver le règlement d'attribution, modifié en conséquence, joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240924-DEL24092024-09-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024